|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. Générale  15 janvier 2018  Français  Original: anglais et français |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

Rapport du Sous-Comité d’experts du transport   
des marchandises dangereuses sur   
sa cinquante-deuxième session

tenue à Genève du 28 novembre au 6 décembre 2017

Additif

Table des matières

Annexes

Page

I. Corrections à la vingtième édition révisée des Recommandations   
relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type   
(ST/SG/AC.10/1/Rev.20) 2

II. Projet d’amendements à la vingtième édition révisée des Recommandations   
relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type   
(ST/SG/AC.10/1/Rev.20) 4

III. Projet d’amendements à la sixième édition révisée des Recommandations   
relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d’épreuves et   
de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.6) (tel que modifié conformément au document ST/SG/AC.10/44/Add.2) 7

Annexe I

Corrections à la vingtième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.20)

Chapitre 2.8, 2.8.3.2

La correction ne s’applique pas au texte français.

*(Document de référence : document informel INF.49)*

Chapitre 3.2, 3.2.1, Liste des marchandises dangereuses, pour le No ONU 3543

La correction ne s’applique pas au texte français.

*(Document de référence : document informel INF.49)*

Chapitre 3.3, disposition spéciale 392 c), dans la deuxième phrase, après « toutes les ouvertures »

Insérer une virgule.

*(Document de référence : document informel INF.49 tel que modifié)*

Index alphabétique

La correction ne s’applique pas au texte français.

*(Document de référence : document informel INF.49)*

Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d’emballage P907

La correction ne s’applique pas au texte français.

*(Document de référence : document informel INF.49)*

Chapitre 4.2, 4.2.5.3

La correction ne s’applique pas au texte français.

*(Document de référence : document informel INF.49).*

Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d’étiquette 7A, dans la colonne « Division ou Catégorie »,

*Au lieu de* Catégorie I *lire* Catégorie I – BLANCHE

*(Document de référence : document informel INF.24)*

Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d’étiquette 7B, dans la colonne « Division ou Catégorie »,

*Au lieu de* Catégorie II *lire* Catégorie II – JAUNE

*(Document de référence : document informel INF.24)*

Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d’étiquette 7C, dans la colonne « Division ou Catégorie »,

*Au lieu de* Catégorie III *lire* Catégorie III – JAUNE

*(Document de référence : document informel INF.24)*

Chapitre 5.3, 5.3.1.1.2, b)

La correction ne s’applique pas au texte français.

*(Document de référence : document informel INF.43)*

Appendice A

La correction ne s’applique pas au texte français.

*(Document de référence : document informel INF.49)*

Appendice B, Glossaire de termes, pour « Amorçage, moyens d' »

*Au lieu de* danger notable *lire* risque notable

*(Document de référence : document informel INF.43)*

Annexe II

Projet d’amendements à la vingtième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises   
dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.20)

Chapitre 1.4

1.4.3 Dans le tableau 1.4.1, ajouter la nouvelle ligne suivante après « Classe 1, division 1.5 » :

« Classe 1, division 1.6: tous les objets explosibles ».

*(Document de référence : document informel INF.53, annexe 2, amendement 1)*

Chapitre 2.9

2.9.2 Sous « Autres matières et objets présentant un danger au cours du transport… », après « 3359 ENGIN DE TRANSPORT SOUS FUMIGATION » ajouter « 3363 MARCHANDISES DANGEREUSES CONTENUES DANS DES OBJETS ou ».

*(Document de référence : document informel INF.56, amendement de conséquence)*

Chapitre 3.2, Liste des marchandises dangereuses

[Pour les Nos ONU 1002, 1006, 1013, 1046, 1056, 1058, 1065, 1066, 1080, 1952, 1956, 2036, 3070, 3163, 3297, 3298 et 3299 insérer « 392 » dans la colonne (6).]

*(Document de référence : document informel INF.31)*

[Pour le No ONU 2383, dans la colonne (6), supprimer « 386 ».]

*(Document de référence : document informel INF.5)*

[Pour le No ONU 2522, dans la colonne (2), ajouter « STABILISÉ » à la fin de la désignation et, dans la colonne (6), ajouter « 386 ».]

*(Document de référence : document informel INF.5)*

Pour le No ONU 3164, ajouter « PP32 » en colonne (9).

*(Document de référence : document informel INF.47, option 1)*

Pour le No ONU 3291, dans la colonne (5), supprimer « II ».

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/42)*

Pour le No ONU 3363, dans la colonne (2), au début de la désignation, ajouter « MARCHANDISES DANGEREUSES CONTENUES DANS DES OBJETS ou ».

*(Document de référence : document informel INF.56)*

Ajouter la nouvelle rubrique suivante :

| **(1)** | **(2)** | **(3)** | **(4)** | **(5)** | **(6)** | **(7a)** | **(7b)** | **(8)** | **(9)** | **(10)** | **(11)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1390 | AMIDURES DE MÉTAUX ALCALINS | 4.3 |  | I | 182 | 0 | E0 | P403 IBC04 | B1 | T9 | TP7 TP33 |

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/38)*

Chapitre 3.3

Disposition spéciale 301 : Dans la première phrase, remplacer « machines ou appareils » par « objets tels que machines, appareils ou dispositifs ». Dans les deuxième, troisième, quatrième et cinquième phrases et dans la dernière phrase, remplacer « machines ou appareils » par « objets ».

*(Document de référence : document informel INF.56)*

Index alphabétique

[Pour « MÉTHACRYLATE DE 2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYLE », dans la colonne « Nom et description » ajouter « STABILISÉ » à la fin.]

*(Document de référence : document informel INF.5)*

Ajouter la nouvelle rubrique suivante dans l’ordre alphabétique :

« MARCHANDISES DANGEREUSES 9 3363  
 CONTENUES DANS DES OBJETS  ».

*(Document de référence : document informel INF.56, amendement de conséquence)*

Chapitre 4.1

4.1.4.1, instruction d’emballage P003 Dans la disposition spéciale d’emballage PP32, après « et 3358 » ajouter « et les objets robustes expédiés sous le No ONU 3164 ».

*(Document de référence : document informel INF.47, option 1)*

4.1.4.1, instruction d’emballage P907 Dans la première phrase, remplacer « machines ou appareils » par « objets tels que machines, appareils ou dispositifs ». Dans les deuxième, troisième, quatrième et cinquième phrases et dans la dernière phrase, remplacer « machines ou appareils » par « objets ».

*(Document de référence : amendement de conséquence)*

Chapitre 5.5

5.5.3 À la fin, dans le texte entre parenthèses, après « (No ONU 1951) » ajouter « ou l’azote ».

*(Document de référence : document informel INF.50/Rev.1)*

5.5.3 Ajouter le nouveau Nota suivant à la fin :

« ***NOTA:*** *Dans le contexte de la présente section, le terme “conditionnement” peut être utilisé dans un champ plus large et il inclut la protection.* ».

*(Document de référence : document informel INF.50/Rev.1)*

5.5.3.6.2 Dans la figure 5.5.2, modifier le titre sous la figure pour lire « Marque de mise en garde contre l’asphyxie pour les engins de transport ». Supprimer la référence à la note \*\* et la note correspondante. Dans la note \*, au début, remplacer « de l’agent » par « ou le nom du gaz utilisé en tant qu’agent ». À la fin de la note \*, ajouter « Des informations additionnelles comme la mention "AGENT DE RÉFRIGÉRATION" ou "AGENT DE CONDITIONNEMENT" peuvent être ajoutées. ». À la fin du 5.5.3.6.2, supprimer le Nota.

*(Document de référence : document informel INF.50/Rev.1)*

Chapitre 6.1

[Ajouter le nouveau 6.1.3.13 suivant :

« 6.1.3.13 Lorsqu'un emballage est conforme à plus d'un modèle type d’emballage éprouvé, l'emballage peut porter plus d’une marque. Lorsque plus d'une marque apparaît sur un emballage, les marques doivent apparaître à proximité les unes des autres et chaque marque doit apparaître dans son intégralité. ».]

*(Document de référence : document informel INF.51)*

Chapitre 6.5

[Ajouter le nouveau 6.5.2.1.3 suivant :

« 6.5.2.1.3 Lorsqu'un GRV est conforme à plus d'un modèle type de GRV éprouvé, le GRV peut porter plus d’une marque. Lorsque plus d'une marque apparaît sur un GRV, les marques doivent apparaître à proximité les unes des autres et chaque marque doit apparaître dans son intégralité. ».]

*(Document de référence : document informel INF.51)*

6.5.2.2.1 Supprimer la dernière ligne du tableau (Charge de gerbage maximale autorisée) et la note b y relative.

*(Document de référence : document informel INF.48)*

Chapitre 6.6

[Ajouter le nouveau 6.6.3.4 suivant :

« 6.6.3.4 Lorsqu'un grand emballage est conforme à plus d'un modèle type de grand emballage éprouvé, le grand emballage peut porter plus d’une marque. Lorsque plus d'une marque apparaît sur un grand emballage, les marques doivent apparaître à proximité les unes des autres et chaque marque doit apparaître dans son intégralité. ».]

*(Document de référence : document informel INF.51)*

Annexe III

Projet d’amendements à la sixième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d’épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.6) (tel que modifié conformément au document ST/SG/AC.10/44/Add.2)

Section 41

41.2 Remplacer « de conteneur » par « de citerne mobile ou de CGEM ».

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)*

41.3.1 Dans la phrase d’introduction et dans les alinéas a) et b), remplacer « conteneur à l’essai » par « prototype ».

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)*

41.3.3.2 a) À la fin de la première phrase, après « 3 000 Hz » ajouter « , et une fréquence de résonance d’au moins cinq fois la fréquence d’échantillonnage ».

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 1)*

41.3.3.2 c) Remplacer la deuxième phrase (commençant par « Le système d’acquisition des données doit comprendre… ») par « Le repliement ne doit pas dépasser 1 %, ce qui peut nécessiter l’incorporation d’un filtre antirepliement dans le système d’acquisition de données ; ».

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 2)*

41.3.4.1 Dans la phrase d’introduction et dans l’alinéa a), remplacer « conteneur à l’essai » par « prototype ».

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)*

41.3.4.2 Remplacer « conteneur » par « prototype ».

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)*

41.3.4.3 Dans la première et la troisième phrase, remplacer « conteneur à l’essai » par « prototype ».

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)*

41.3.4.5 Dans la première phrase, remplacer « conteneur à l’essai » par « prototype ». Dans la deuxième phrase, au début, remplacer « le conteneur ne doit » par « la citerne ou le CGEM ne doivent » et accorder le reste du texte en conséquence.

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)*

41.3.5.1 b) i) Pour « *wn* », remplacer « (en radians) » par « (radians/seconde) ».

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 4)*

41.3.7 Dans le titre, supprimer « l’épreuve pour les citernes mobiles avec une ossature de 20 pieds de longueur ».

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 3)*

41.3.7.1 Dans la phrase d’introduction, remplacer « conteneur à l’essai » par « prototype » et remplacer « d’autres conteneurs » par « d’autres citernes mobiles ou CGEM ».

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)*

41.3.7.2 Dans la deuxième phrase, dans la version française, remplacer « de laquelle » par « desquelles ». Dans la troisième phrase, remplacer « conteneurs » par « prototypes ».

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)*

41.3.8 b) et c)(deux fois) Remplacer « conteneur » par « prototype ».

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)*

41.3.8 f) Remplacer « conteneur » par « prototype ».

*(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.3/2017/41, proposition 5)*